



**AALLPA**

*Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray*

A Monsieur Philippe Le Ray, Président du Pays d'Auray et d'AQTA  
A Monsieur Michel Leray, vice président du Pays d'Auray  
A Madame Annaïck Huchet présidente de la CCBI  
A Mesdames et Messieurs les maires du Pays d'Auray  
A Mesdames et Messieurs les adjoints aux maires en charge de l'urbanisme.

## **LETTRE OUVERTE**

Pluneret, le 28 avril 2022

Mesdames et Messieurs les élus,

Notre Pays d'Auray est toujours très convoité.

La loi littoral, depuis 1986, fait de son mieux pour contenir l'urbanisation notamment dans les territoires fragiles comme celui de Belle-Ile-en-Mer.

Le SCoT du Pays d'Auray, document cadre supracommunal légal voté en 2014 est plutôt efficace. La majorité des communes ont élaboré leur PLU en compatibilité avec ce SCoT. Cependant, **quatre** municipalités (celles de la CCBI- Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer -) n'ont pas réussi à mettre leur document communal, en cours d'élaboration depuis 2011, en compatibilité avec ce SCoT dans le délai de trois ans que la loi leur accordait.

C'est ainsi que leurs POS (Plans d'Occupation des Sols) sont devenus obsolètes en 2017. Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) a pris le relais : dans ce cas le préfet et non plus le maire a autorité en matière d'urbanisme.

Néanmoins les quatre communes ont fini par arrêter leurs PLU en avril 2018 et les ont mis en enquête publique en juillet/août 2019.

Seul les élus de Le palais et Bangor ont adopté définitivement leur PLU le 5 mars 2020, juste avant les élections municipales.

Malgré les avis du préfet, de notre association et celui des commissaires enquêteurs ces documents ont identifié et délimité plusieurs « entités urbanistiques » alors que la loi ELAN, votée en novembre 2018, exigeait déjà que ces nouveaux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) soient identifiés et délimités par le SCoT.

Notre association a donc demandé à la justice de les annuler (affaires non encore jugées) .

On comprend aisément que cette CCBI a **tout intérêt** à ce que cette « modification simplifiée du SCoT » intervienne **rapidement** pour « légaliser » ces deux PLU.



**A A L L P A**

*Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray*

La consultation des acteurs locaux à laquelle nous avons été conviés a montré son inefficacité et surtout son manque d'intérêt. En effet, lors de la dernière réunion de concertation seul quatre ou cinq membres sur quarante invités se sont déplacés sachant que leur avis ne serait pas ou peu retenu.

Au nom de la démocratie participative, nous voulons contribuer avec tous les autres acteurs du territoire à l'élaboration d'un nouveau SCoT qui tiendra compte des enjeux environnementaux et s'inspirera des solutions proposées par des experts comme ceux du « shift project » dont Jean Marc Jancovici, le président, est un des éminents membres. <https://theshiftproject.org/> En effet, depuis deux ans tout s'accélère : la sécheresse, la pénurie d'eau à Belle- Ile par exemple, la question de l'assainissement, celle des déplacements de plus en plus coûteux, le besoin de logements pour les permanents etc.

Le dernier rapport du GIEC est plus qu'alarmant.

La récente loi dite « climat et résilience » qui notamment exige « **zéro** » nouvelle artificialisation vient encore renforcer le cadre juridique.

Soucieux de sa circonscription, **notre député Jimmy Pahun** a su plaider et obtenir « **l'exception insulaire** »... Cette dérogation **exceptionnelle** aurait pour conséquence d'augmenter les constructions nouvelles non pas pour les locaux permanents mais pour les résidents secondaires !

Or, l'article 42 de la loi ELAN qui motive cette modification simplifiée précise :

« [ *des constructions peuvent être autorisées...à des **fins exclusives de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.**]* »

De cette « **exception insulaire** » naît le sentiment d'une réglementation « à la carte » totalement contraire à la Constitution toujours en vigueur dans notre pays.

Vous ne pouvez plus continuer à raisonner comme si tout allait bien et identifier soixante quatorze nouveaux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), augmenter allègrement le nombre des villages en passant notamment de 6 à 20 sur le seul territoire de Belle Ile etc.

Nous vous demandons donc de **renoncer** à cette **modification simplifiée** et d'utiliser l'énorme travail déjà accompli pour lancer une **vraie révision** qui aboutira à un **vrai schéma de cohérence** pour notre territoire d'autant que le préfet lui même a attiré votre attention sur la fragilité de votre document.

Si toutefois vous décidiez de maintenir la procédure en cours, vous nous mettriez dans l'obligation d'en demander l'annulation à la justice. Nous faisons appel à votre sens de la responsabilité et de l'intérêt général pour lequel vous avez été élus.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus, nos salutations respectueuses.

La présidente : Anicette Jacopin